

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	MODE OPERATOIRE Charte d'accueil et d'encadrement des stagiaires au CHU de Nantes	Diffusion par : PRH-DIF-STAGES	BDS-MO-002
	Processus : *Parcours de formation\Accueil des étudiants et élaboration des parcours	Page 1 / 6	V. 02

1. OBJECTIFS

Cette charte a été rédigée sous la responsabilité des Coordinations Générales des Soins (CGS) du CHU et du Département des Instituts de Formation (DIF) du CHU de Nantes. Elle vise à formaliser l'engagement et les attentes des professionnels impliqués dans l'accueil, l'accompagnement et la formation des stagiaires accueillis en stage au CHU de Nantes ainsi que dans les établissements de soins qui accueillent des stagiaires des écoles et instituts du DIF, notamment dans le cadre du référentiel de formation des filières Licence Master Doctorat.

Cette charte s'appuie sur la démarche d'amélioration de Qualité de Vie au Travail (QVT) à destination des stagiaires associés à cette préoccupation¹.

Les directions des écoles et instituts de formation, comme les coordinations de soins des établissements envoyant ou recevant des stagiaires au CHU de Nantes ou des instituts de formation du CHU de Nantes s'engagent à mettre en œuvre les différents rôles suivants : le maître de stage, le tuteur de stage, le professionnel de proximité, le stagiaire et le formateur référent du stage et à les formaliser en cohérence avec les définitions qui suivent.

2. DOMAINE D'APPLICATION

- Sous la responsabilité de la CGS du CHU, les services de soin ou des autres secteurs d'activité du CHU de Nantes qui accueillent des stagiaires en formation aux professions de santé ou médicosociales
 - L'encadrement supérieur et l'encadrement de proximité s'assurent que les modalités d'accueil et de mise en œuvre du stage respectent cette charte
- Sous la responsabilité de la coordination générale du DIF et du CHU, les écoles et instituts de formation du DIF qui envoient des stagiaires en stage en cohérence avec les textes de formation en vigueur qui intègrent progressivement une approche des métiers par compétences
 - Les directeurs ou cadres supérieurs en charge des instituts du DIF s'assurent que les modalités de planification et de mise en œuvre du stage respectent cette charte.
- Sous la responsabilité des administrateurs de formation, des établissements d'enseignement de formations aux professions de santé ou médicosociales hors CHU qui envoient des stagiaires en stage
 - Le bureau des stages du CHU de Nantes s'assure, par le biais de la convention, que les modalités de planification et de mise en œuvre du stage respectent cette charte
 - Aucun stagiaire ne peut être accueilli tant que la convention tripartite originale, relative à son stage soit signée par, lui, son établissement d'enseignement et le CHU. Pour le CHU, le signataire est le directeur général ou les personnes ayant cette délégation de signature.

¹ Cf. « Les 9 engagements pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux » / Charte rédigée conjointement Fédération Hospitalière de France (FHF) et la Fédération Nationale des Étudiants en Soins Infirmiers (FNESI)

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR(S)	Date d'application
03/12/2020	Nathalie ALGLAVE (Coordonnateur général des instituts de formation-PPRS-DIF)	Jean-Michel LIGNEL (Coordonnateur général des soins - Pôle offre de soins), Christel MOURAS (Directeur(trice) - PRH\Direction du management, de la qualité de vie au travail et de la formation)	01/01/2021

3. DEFINITIONS ET REFERENCES THEORIQUES

LE STAGE

Le stage occupe une place essentielle dans les formations en alternance et il est défini en référence à la conception pédagogique d'alternance intégrative. Il est un lieu d'apprentissage, c'est-à-dire d'intégration des connaissances construites par le stagiaire et un lieu d'acquisition de nouvelles connaissances résultant de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en compte des personnes soignées, de la participation aux réflexions menées en équipe pluridisciplinaire et de l'utilisation des savoirs dans la prise en charge des situations. Il est aussi un lieu de développement des compétences et de professionnalisation grâce à la pratique réflexive suscitée notamment par le questionnement des professionnels chargés de la fonction tutorale et des formateurs référents à l'occasion des séances d'analyse des situations de soins.

Pour mettre en œuvre cette dynamique d'alternance intégrative, les professionnels du soin et de la formation utilisent les concepts d'accompagnement et de tutorat.

L'accompagnement

Selon Paul (2012)², l'accompagnement se réfère à la définition commune du verbe " accompagner "qui met en évidence que la relation est première. Ainsi, « se joindre à quelqu'un », est une démarche de l'ordre d'un mouvement qui se règle à partir de l'autre « pour aller où il va ». Les deux avancent « de concert », c'est-à-dire « en même temps », « au même pas ». Il en résulte une définition minimale d'accompagner : soit « être avec » et « aller vers ». La formation professionnelle en santé, se situe dans une dynamique de développement de compétences dans laquelle le formateur et le tuteur doivent opter pour une posture de facilitateur en créant les conditions d'apprentissage et les conditions de construction de l'expérience, sollicitant la réflexivité (Paul, 2009)³.

Le tutorat

Selon Brilllet et Hulin (2007, p. 97)⁴, le tutorat se décline en trois dimensions principales. Tout d'abord, la dimension professionnelle, les tuteurs sont détenteurs de compétences, de savoirs et de savoir-faire qu'ils vont partager progressivement. La référence implicite au concept de compétences est ainsi perceptible.

Ensuite, la dimension pédagogique, les tuteurs font bénéficier les apprenants de leurs compétences en les confrontant aux situations de travail. Cette dimension porte sur la communication interpersonnelle, la relation d'apprentissage et la présentation des savoirs.

Enfin, la dimension organisationnelle, le tutorat est souvent considéré comme un projet d'entreprise. Il s'agit d'un ensemble de moyens humains et organisationnels qu'une organisation met en œuvre pour intégrer et former, en situation de travail, un ou plusieurs apprenants.

² Paul, M. (2012). L'accompagnement comme posture professionnelle spécifique. L'exemple de l'éducation thérapeutique du patient. *Recherche en soins infirmiers*, 3(110), 13-20. DOI 10.3917/rsi.110.0013

³ Paul, M. (2009). L'accompagnement dans le champ professionnel. *Savoirs*, 2(20), 11-63. DOI 10.3917/savo.020.0011

⁴ Brilllet, F et Hulin, A. (2007). Le tutorat, outil polymorphe au service du transfert de connaissances, de compétences ? *Sciences de Gestion*, 59,91-34.

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction et a suivi une formation. Il peut le faire temporairement et sur une zone à délimiter (pôle, unité...). Professionnel expérimenté, il a développé des capacités ou des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement d'étudiants et élèves. Il connaît les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futurs professionnels qu'il encadre. Chaque étudiant ou élève connaît son tuteur de stage et ses missions.

Autres définitions, à titre indicatif, en référence à l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Le maître de stage

Il s'agit du cadre de santé. Il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il est le garant de la qualité de l'encadrement. Il met en place les moyens nécessaires à ce dernier. Il veille à l'établissement de la fiche d'identité du terrain de stage correspondant à son UF et à son annexe jointe (« Ressources des services pour une aide aux stagiaires » et « Annexe 1 IDE »), à la diffusion du « livret d'accueil des stagiaires dans les services de soins » ainsi qu'à l'application de la « Charte d'accueil et d'encadrement, des stagiaires au CHU de Nantes ».

Le professionnel de proximité

Constitués de l'équipe de professionnels du métier auquel le stagiaire se forme, ils représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils sont présents avec l'étudiant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc. ... Ils accompagnent l'étudiant dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression. Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes. Ils consultent le portfolio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé. Ils se coordonnent avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière.

Le référent formateur

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ont désigné un formateur référent pour chacun des stages. Le formateur référent est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure. Il est également en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser. Il a accès physiquement aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant sur sa propre demande, celle de l'étudiant, ou celle du tuteur de stage.

Si une école ou un institut n'a pas mis en place de référent de formateur, c'est le directeur de l'école ou de l'institut qui sera interpellé au titre de cette fonction en cas de besoin par le tuteur ou le maître de stage.

L'étudiant

Il développe des savoirs professionnels, construit progressivement ses compétences et s'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique. Il s'implique dans la résolution des situations cliniques problématiques et mesure sa progression. Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, dispose d'un tuteur de stage et est accompagné par un ou plusieurs professionnels de proximité au quotidien. L'étudiant connaît le formateur référent du stage désigné.

En cas de problème de quelque nature qu'il soit, il peut interpeller directement et en première intention le formateur référent, le maître de stage ou le tuteur. En cas de difficulté majeure, à son appréciation, il peut interpeller le directeur de l'école ou de l'institut dont il relève ou la coordination des soins du CHU.

Les pratiques de l'étudiant en stage qui concernent la prise en charge des patients engagent la responsabilité du CHU de Nantes. À ce titre, il doit donc se conformer aux procédures institutionnelles du CHU, consultables dans la GED ou que le tuteur aura mis à sa disposition. De même, il doit assurer une coordination de ses actions de soin et de leur évaluation avec les membres de l'équipe pluri professionnelle suivant les mêmes modalités que son tuteur et les professionnels de proximité. C'est le tuteur qui déterminera, en fonction de son niveau de formation et de ses objectifs de stage, les actes de soin qu'il peut réaliser seul, en présence d'un professionnel ou pour lesquels il ne peut être qu'un observateur.

4. DECLINAISON DES PRINCIPES D'ACCUEIL EN STAGE AU CHU DE NANTES

La présente charte a pour but de formaliser les engagements établis sur la base d'un partenariat entre instituts de formation ou écoles et structures ou services d'accueil pour mettre en œuvre conjointement une démarche d'amélioration continue des conditions d'apprentissage au cours de la phase de professionnalisation des stagiaires.

> Principe n°1 : Un livret d'accueil des stagiaires dans les services de soins, actualisé annuellement, est mis à disposition du stagiaire :

Le livret d'accueil des stagiaires du CHU de Nantes est distribué à chaque stagiaire, avant le début de stage, par le bureau des stages.

Le livret spécifique au service de soin ou à l'unité, s'il existe, est remis à chaque stagiaire lors de son arrivée dans le lieu de stage.

> Principe n°2 : Le stagiaire, acteur de sa formation, participe à son accueil et concourt au travers de la réponse à un questionnaire à l'amélioration du dispositif d'accompagnement en stage :

Avant son arrivée en stage, le stagiaire prend connaissance du livret d'accueil des stagiaires, dans le but d'élaborer des objectifs de stage pertinents.

Le stagiaire contacte le Maître de stage dans les 15 jours qui précèdent le stage.

La coordination générale (CG) du CHU et du DIF élaborent un questionnaire dont l'objectif est d'évaluer les améliorations à apporter au processus d'apprentissage et aux conditions de vie en stage.

Le questionnaire est distribué aux stagiaires qui le renseignent dans les suites immédiates du stage.

Les CG analysent annuellement les résultats des questionnaires renseignés par les stagiaires et en croisent les résultats avec une enquête auprès des responsables des terrains de stage.

> Principe n°3 : Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine :

Les horaires varient selon les lieux d'accueil et les modalités d'apprentissage.

Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles en fonction de leur intérêt pédagogique, de la qualité de l'encadrement présent et de l'accord négocié entre le maître de stage et l'institut ou l'école d'origine.

> Principe n°4 : L'accueil est organisé au sein de l'unité fonctionnelle concernée :

Le 1er jour, le stagiaire est accueilli par le maître de stage ou la personne qui a été désignée par le service pour le remplacer.

Une visite du service est réalisée.

Les documents spécifiques du service sont présentés au stagiaire et son planning de présence est vérifié.

> Principe n°5 : Le ou les tuteurs de stage sont présentés au stagiaire :

Un ou deux tuteurs sont identifiés pour chaque stagiaire sous la responsabilité du maître de stage de l'unité. Un tuteur peut accompagner plusieurs stagiaires simultanément.

Le tuteur assure un accompagnement des stagiaires et évalue leur progression dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec lui.

Le tuteur formalise la progression du stagiaire lors d'entretiens formalisés en cours et à la fin du stage sur le document prévu (portfolio pour les filières LMD, livret de stage...).

> Principe n°6: Les objectifs de stage sont formalisés :

Au cours de la 1ere semaine, les objectifs sont négociés et complétés lors d'un entretien avec le tuteur à partir des ressources de l'unité.

Les objectifs sont rédigés, réajustés si nécessaire et leur atteinte est évaluée sur le support prévu à cet effet.

> Principe n°7 : Les stagiaires peuvent se rendre sur différents lieux dans le cadre de l'intérêt pédagogique du stage :

Pour mieux comprendre le parcours des personnes soignées et insérer le stage dans un contexte environnemental, les stagiaires peuvent être amenés à se déplacer pour rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels, en cohérence avec les objectifs du stage.

Tous ces déplacements ou visites doivent être anticipés dans le cadre de la négociation des objectifs de stage et validés par le maître de stage en accord avec l'institut ou l'école.

Un ordre de mission doit être établi pour les déplacements inter-sites qui donnent lieu à traçabilité.

> Principe n°8 : Les stages sont qualifiants et professionnalisant en regard des critères notamment préconisés par l'instruction n°DGOS /RH1/2014 du 24 décembre 2014 pour les stages infirmiers :

L'instruction citée dans le principe n°8 concerne uniquement les stages infirmiers via un guide de préconisations. Cependant, dès lors où les principes de cette charte sont respectés, on considère que les stages du CHU de Nantes répondent aux normes de qualification au titre de l'apprentissage de compétences en situation professionnelle.

> Principe n°9 : Une convention de stage est établie avec les instituts de formation ou écoles du CHU et autres centres de formation et le CHU :

Le bureau des stages centralise les demandes et gère les conventions, conforme à l'Art. D. 124-4. du décret n° 2014-1420 du 27/11/2014

> Principe n°10 : Les actions d'amélioration concernant notamment le bon respect des principes de la Charte d'encadrement des stagiaires sont mises en œuvre.

Une évaluation du dispositif sera réalisée annuellement, conjointement par la coordination générale du DIF et du CHU.

Coordonnateur Général des Soins du CHU de Nantes

Coordonnateur Général des Instituts de formation du CHU de Nantes

Directeurs des établissements d'enseignement